

# Charte du Pair aidant en Seine et Marne

## Contexte

- Dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, le département de seine et marne souhaite développer l'intégration de la philosophie de la pair aideance, au sein des structures agissant sur son territoire.
- Pour passer de l'idée à la mise en œuvre plusieurs actions interactives sont mise en place depuis 2017.
- Une formation à destination des professionnels et des bénévoles qui accompagnent les personnes en situation de handicap pour agir principalement sur les représentations.
- Une formation au profit des experts d'usages inscrit dans la démarche de pair aideance avec pour objectif principal de légitimer le parcours expérientiel.
- Des actions de communication pour sensibiliser le grand public, les professionnels, et les aider à intégrer le pair accompagnant.

## Préambule

Les personnes en situation de handicap ont des compétences et une expertise à faire valoir.

La pair aideance est une plus-value pour tous.

- **Pour le pair aidant**, il s'agit d'une plus-value importante en termes de *réhabilitation psychosociale* en permettant à l'individu de passer du statut de patient à celui d'acteur de son parcours. Reconnaissance de son expertise basée sur son expérience
- **Pour la personne concernée**, C'est l'occasion de rompre son isolement par le bénéfice d'un soutien, d'une écoute, d'un accompagnement basé sur le partage d'expériences. Avoir une meilleure image de soi, de prendre confiance, pour être acteur de son propre projet de vie.
- **Pour les professionnels**, par l'apport complémentaire à leurs expertises techniques des impressions et ressentis de la personne. Favorisation de l'accompagnement individualisé. Soutien dans les thérapies préconisées.
- **En conclusion, la pair aideance n'a de sens que si elle s'inscrit dans une démarche volontaire, partagée, de respect et d'équilibre des représentations de chacun des acteurs.**

## Mobilisation des pairs

Les pairs peuvent être sollicités pour toutes démarches utiles à la construction d'un parcours par les personnes elles-mêmes. Ils s'engagent à inscrire toutes leurs actions dans un esprit de laïcité, d'indépendance et de solidarité. Les pairs sont formés pour intervenir auprès des personnes en situation de handicap. Ils apportent et transmettent ainsi leur expérience et l'expertise d'usage qu'ils ont pu développer.

## **Engagement du pair**

**Le pair s'engage dans une démarche déontologique propre à la fonction de Pair Aidant à :**

- avoir suivi intégralement la formation de « labellisation » qui lui a été proposée par le pôle ressource départemental pair aidance
- s'adapter à chaque situation
- s'assurer du consentement de la personne
- permettre d'instaurer ou de restaurer le pouvoir d'agir
- soutenir, guider, conseiller tout en développant l'autodétermination de la personne
- construire une relation « avec » et non « pour »
- Respecter l'obligation de discrétion à l'égard des informations reçues ,sauf en cas de danger imminent.
- permettre le cheminement de la personne en partant d'où elle en est
- préserver son impartialité
- Travailler en équipe.
- participer à des rencontres avec d'autres pairs
- Préserver sa santé et son bien-être physique et mental en toutes circonstances.

## **Profil du pair**

**Le pair doit :**

- être ou avoir été une personne en situation de handicap
- pouvoir appuyer sur son parcours personnel
- avoir une expérience d'accompagnement de pairs
- Il peut être bénévole ou salarié.

## **Rôle**

- Accueillir, écouter, soutenir
- Aider, informer, conseiller et accompagner
- Observer et faire de la médiation.

### **Lieux et durée d'intervention en tant que Pair dans la mission de l'axe 3 de la RAPT**

Avec l'accord de la personne, intervention possible dans tous les lieux de vie et en accompagnement dans tous les lieux de décision la concernant.

*Cela nécessite d'informer tous les acteurs professionnels du parcours de vie de la démarche d'accompagnement par les pairs et de sa légitimité (art 89, loi de modernisation santé, janvier 2016)*

La durée de l'accompagnement dépend de chaque situation, les temps d'intervention directe également. Il s'agit d'une organisation à définir entre le pair et la personne accompagnée.

Si le pair rencontre des problèmes dans le cadre de sa mission, il prévient sa structure de rattachement pour faire un point de situation, pour une aide, un réajustement ou pour officialiser la fin de son accompagnement.

Pour accord, le :

Le pair aidant

Nom Prénom

Le représentant

du collectif départemental Pair Aïdance77

Nom Prénom

### **Contact Collectif départemental pair aïdance77**

Email : [pairaidance@mdph77.fr](mailto:pairaidance@mdph77.fr)